



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/107
9 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquante et unième session
Genève, 20-22 mars 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ
DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION^{1,2}**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 20 mars 2007 à 10 heures**

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- | | | |
|----|--|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | ECE/TRANS/WP.1/107 |
| 2. | Adoption du rapport de la cinquantième session | ECE/TRANS/WP.1/106
ECE/TRANS/WP.1/106/Add.1
à Add.4 |

¹ Dans un souci d'économie, les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la réunion munies de leurs exemplaires des documents car ceux-ci ne sont plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, troisième étage, Palais des Nations).

² Les délégués sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la retourner, une semaine au plus tard avant la réunion, par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (ext. 75716 ou 72401). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

- | | | |
|----|--|--|
| 3. | Communications | |
| 4. | Application des Conventions de 1968 sur la circulation routière et sur la signalisation routière ainsi que des Accords européens de 1971 les complétant, et amendements concernant ces instruments | ECE/TRANS/WP.1/2006/15 |
| 5. | Révision des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2) | TRANS/SC.1/294/Rev.5
TRANS/SC.1/295/Rev.3 |

R.E.1

- | | | |
|----|---|--|
| a) | Restructuration de la R.E.1 | ECE/TRANS/WP.1/2005/15/Rev.3 |
| b) | Amélioration de la sécurité des cyclistes, des motocyclistes et des cyclomotoristes | ECE/TRANS/WP.1/2006/4/Rev.2 |
| c) | Campagnes de communication et de sécurité routière | ECE/TRANS/WP.1/2005/16/Rev.1
ECE/TRANS/WP.1/2006/10/Rev.1 |
| d) | Vitesse | ECE/TRANS/WP.1/2005/19/Rev.2 |
| e) | Téléphones portables | ECE/TRANS/WP.1/2006/8 |
| f) | Sécurité des enfants | ECE/TRANS/WP.1/2006/11
ECE/TRANS/WP.1/2006/10/Rev.1 |
| g) | Contenu de la trousse de premiers secours | ECE/TRANS/WP.1/2004/17/Rev.1 |
| h) | Règles spéciales concernant certaines catégories de véhicules | ECE/TRANS/WP.1/2006/12 |
| i) | Enseignement professionnel de la conduite automobile | ECE/TRANS/WP.1/2006/13 |
| j) | Publicité et sécurité routière | ECE/TRANS/WP.1/2006/20 |
| k) | Sécurité aux abords des chantiers ou d'un incident/accident sur la route | ECE/TRANS/WP.1/2006/21 |
| l) | Infrastructures et sécurité des véhicules à deux roues | ECE/TRANS/WP.1/2006/22 |
| m) | Règles générales concernant les véhicules et leur équipement | ECE/TRANS/WP.1/2006/23 |
| n) | Information des usagers de la route | ECE/TRANS/WP.1/2006/25 |

- o) Mesures à prendre pour assurer la sécurité des enfants sur le trajet de l'école ECE/TRANS/WP.1/2007/1
- p) Infrastructures et installations routières spéciales ECE/TRANS/WP.1/2007/2

R.E.2

- q) Signalisation d'itinéraires pour cyclistes ECE/TRANS/WP.1/2006/24
6. Préparation de la première Semaine mondiale de la sécurité routière
 7. Élection du Bureau du Groupe de travail
 8. Questions diverses
 9. Adoption des décisions

II. NOTES EXPLICATIVES

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

1. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2 Adoption du rapport de la cinquantième session du Groupe de travail

2. Le Groupe de travail est invité à adopter le rapport de sa cinquantième session (ECE/TRANS/WP.1/106), dont les additifs contiennent les recommandations qu'il a adoptées concernant la conduite sous l'emprise de l'alcool (ECE/TRANS/WP.1/106/Add.1), la promotion du port de la ceinture de sécurité (ECE/TRANS/WP.1/106/Add.2), la sécurité des piétons (ECE/TRANS/WP.1/106/Add.3) et les permis de conduire (ECE/TRANS/WP.1/106/Add.4).

Point 3 Communications

- a) Secrétariat
3. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante-neuvième session du Comité des transports intérieurs (CTI) (6-8 février 2007), en particulier de la suite donnée par le CTI à la demande tendant à ce qu'une session supplémentaire du WP.1 se tienne en juillet 2007.
- b) Activités d'autres organisations
4. Les autres organisations qui participent aux travaux du WP.1 sont invitées à fournir des informations générales sur leurs activités qui peuvent présenter un intérêt pour le Groupe de travail et qui n'ont pas de rapport direct avec les points de l'ordre du jour.

Point 4 Application des Conventions de 1968 sur la circulation routière et sur la signalisation routière ainsi que des Accords européens de 1971 les complétant, et amendements concernant ces instruments

5. À sa réunion des 16 et 17 janvier 2006, le Groupe d'experts juridiques avait examiné une proposition du WP.29 concernant l'activation automatique du signal de détresse et de l'indication du freinage d'urgence (non autorisée actuellement par la Convention de Vienne

sur la circulation routière). Le Groupe d'experts juridiques avait proposé d'ajouter au début de l'annexe 5 de la Convention de Vienne un paragraphe indiquant que les dispositions de ladite annexe seraient considérées comme respectées si, pour le point précis en question, le véhicule satisfaisait aux prescriptions du règlement pertinent annexé à l'Accord de 1958.

6. Le rapport du Groupe d'experts juridiques est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2006/15. Il avait déjà été porté à la connaissance du WP.1 sous la forme d'un document informel disponible en anglais seulement. Le WP.1 est invité à examiner la proposition susmentionnée.

Point 5 Révision des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2)

Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Restructuration de la R.E.1

7. Le nouveau projet de structure de la R.E.1 est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2005/15/Rev.3. Il n'est pas prévu que le Groupe de travail examine cette question.

b) Amélioration de la sécurité des cyclistes, motocyclistes et cyclomotoristes

8. À sa cinquantième session, le WP.1 a adopté une recommandation révisée sur la sécurité des cyclistes, motocyclistes et cyclomotoristes. Le texte révisé est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2006/4/Rev.2. Ce document sera examiné conjointement avec le document ECE/TRANS/WP.1/2006/22 sur les «Infrastructures et la sécurité des véhicules à deux roues».

c) Campagnes de communication et de sécurité routière

9. Le texte définitif de la recommandation qui a été adopté figure dans l'annexe 1 du document ECE/TRANS/WP.1/106.

10. Le Groupe de travail a décidé d'examiner à sa cinquante et unième session l'introduction qui a été proposée pour le chapitre 2 de la R.E.1, intitulé «Moyens permettant d'influencer le comportement sur la route», et qui a été établie par la FEVR et présentée dans le document ECE/TRANS/WP.1/2006/10/Rev.1.

d) Vitesse

11. Le Groupe de travail est invité à réexaminer un projet révisé de recommandation sur la vitesse (ECE/TRANS/WP.1/2005/19/Rev.2), dans lequel ont été intégrées les modifications arrêtées à la cinquantième session.

e) Téléphones portables

12. Le Groupe de travail est invité à examiner un nouveau projet de recommandation sur la conduite et l'utilisation du téléphone portable, présenté par la France (ECE/TRANS/WP.1/2006/8).

f) Sécurité des enfants

13. Le Groupe de travail est invité à examiner des propositions d'amendements à la R.E.1 relatives à la sécurité des enfants, présentées dans les documents ECE/TRANS/WP.1/2006/10/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2006/11 et une phrase d'introduction du chapitre 4 proposée par la FEVR dans le document ECE/TRANS/WP.1/2006/10/Rev.1. Il souhaitera peut-être aussi examiner les observations formulées par la FEVR au sujet de l'annexe 8 de la R.E.1.

g) Contenu de la trousse de premiers secours

14. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition concernant le contenu de la trousse de premiers secours devant se trouver à bord des véhicules, dont le texte figure dans le document ECE/TRANS/WP.1/2004/17/Rev.1.

h) Règles spéciales concernant certaines catégories de véhicules

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être également examiner un projet de texte révisé, à incorporer dans la R.E.1, portant sur les règles spéciales concernant certaines catégories de véhicules (ECE/TRANS/WP.1/2006/12), présenté par le représentant de la PRI.

i) Enseignement professionnel de la conduite automobile

16. Le Groupe de travail sera saisi d'un projet de texte révisé, à incorporer dans la R.E.1, concernant l'enseignement de la conduite automobile, établi par le représentant de la Commission européenne (ECE/TRANS/WP.1/2006/13).

j) Publicité et sécurité routière

17. Le Groupe de travail sera saisi d'un projet de texte, à incorporer dans la R.E.1, concernant la publicité et la sécurité routière (ECE/TRANS/WP.1/2006/20) et soumis par le représentant de la France et le secrétariat.

k) Sécurité aux abords des chantiers ou d'un incident/accident sur la route

18. Le Groupe de travail sera saisi d'un projet de texte, à incorporer dans la R.E.1, concernant la sécurité aux abords des chantiers ou d'un incident/accident sur la route (ECE/TRANS/WP.1/2006/21) et présenté par le représentant de la France et le secrétariat.

l) Infrastructures et sécurité des véhicules à deux roues

19. Le Groupe de travail est invité à examiner un projet de texte, à incorporer dans la R.E.1, concernant les infrastructures destinées aux véhicules à deux roues (ECE/TRANS/WP.1/2006/22) et établi par le représentant de la France et le secrétariat. Ce document sera examiné conjointement avec les parties pertinentes du document ECE/TRANS/WP.1/2006/4/Rev.2.

m) Règles générales concernant les véhicules et leur équipement

20. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un projet de texte, à incorporer dans la R.E.1, concernant les véhicules et leur équipement (ECE/TRANS/WP.1/2006/23) et établi par le représentant de la France et le secrétariat sur la base des réponses au questionnaire sur l'équipement qui peut être obligatoire sur les véhicules.

n) Information des usagers de la route

21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un projet de texte, à incorporer dans la R.E.1, concernant l'information des usagers de la route (ECE/TRANS/WP.1/2006/25) et établi par le représentant de la France et le secrétariat.

o) Mesures à prendre pour assurer la sécurité des enfants sur le trajet de l'école

22. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un projet de texte, à incorporer dans la R.E.1, concernant la sécurité des enfants sur le trajet de l'école (ECE/TRANS/WP.1/2007/1) et établi par le secrétariat.

p) Infrastructures et installations routières spéciales

23. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un projet de texte, à incorporer dans la R.E.1, concernant les infrastructures et installations routières spéciales (ECE/TRANS/WP.1/2007/2) et établi par le secrétariat.

Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)

q) Signalisation d'itinéraires pour cyclistes

24. Le Groupe de travail sera saisi du document ECE/TRANS/WP.1/2006/24, qu'il souhaitera peut-être examiner s'il en a le temps.

Point 6 Préparation de la première Semaine mondiale de la sécurité routière

25. Les cinq commissions régionales de l'ONU et l'Organisation mondiale de la santé organisent conjointement la première Semaine mondiale de la sécurité routière du 23 au 29 avril 2007. Elle sera axée sur les jeunes usagers de la route, notamment les jeunes conducteurs. Le slogan retenu est «L'accident de la route n'est pas une fatalité».

26. La Semaine commencera par une Assemblée mondiale de la jeunesse sur la sécurité routière, qui se tiendra au Palais des Nations les 23 et 24 avril 2007, et se poursuivra par un Forum des parties prenantes le 25 avril 2007. Les membres du WP.1 sont invités à participer à ces deux manifestations. Parmi les autres activités prévues, on peut citer une cérémonie à la mémoire des victimes d'accidents de la route, un concours mondial de courts métrages et une exposition sur la sécurité routière qui se tiendra dans la Salle des pas perdus.

27. Tous les pays du monde ont été invités, par courrier, à désigner un délégué à l'Assemblée mondiale de la jeunesse ainsi qu'un correspondant chargé d'assurer la coordination au niveau national. La liste des correspondants des différents pays peut être consultée sur le site Web suivant: <http://www.unece.org/trans/globalroadsafetyweek/rsun1national.html>.

28. Afin d'aider les pays à participer à la première Semaine mondiale de la sécurité routière, il a été établi un jeu de documents contenant des renseignements sur l'historique de cette manifestation, des statistiques sur les jeunes usagers de la route et les problèmes de sécurité qu'ils rencontrent, ainsi que des directives sur la façon de se préparer à cette manifestation. Ces documents peuvent être téléchargés à partir du site Web suivant: <http://www.unece.org/trans/globalroadsafetyweek/rsun1toolkit.html>.

29. Au niveau de l'Union européenne, le Conseil des ministres a décidé de créer une Journée européenne de la sécurité routière. En 2007, elle a été fixée au vendredi 27 avril, pendant la Semaine mondiale de la sécurité routière, et une manifestation sera organisée à cette occasion à Bruxelles. Des renseignements complémentaires seront fournis par le représentant de la Commission européenne.

30. Comme lors des Semaines organisées précédemment au niveau européen, l'accent sera mis sur la promotion des manifestations nationales et locales. Les membres sont priés d'informer le secrétariat, par écrit et oralement lors de la cinquante et unième session, des activités qu'ils mèneront dans leurs pays respectifs pendant la première Semaine mondiale de la sécurité routière. Ces informations seront affichées sur le site Web et publiées dans des lettres d'information.

31. Le Groupe de travail sera informé des travaux du Comité régional de la CEE chargé de la préparation de la première Semaine mondiale de la sécurité routière pour la région de la CEE, créé par le WP.1 (Fédération de Russie, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, OMS, Commission européenne, PRI, Fondation de la FIA pour l'automobile et la société, LaserEurope et le secrétariat).

32. Pour apporter sa pierre à l'organisation de la première Semaine mondiale de la sécurité routière, le secrétariat établit actuellement des versions récapitulatives des Conventions de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière et des Accords européens les complétant.

Point 7 Élection du Bureau du Groupe de travail

33. Ce point avait été omis par inadvertance de l'ordre du jour de la cinquantième session. Le Groupe de travail devrait élire son président et ses vice-présidents pour ses sessions de 2007 et 2008.

Point 8 Questions diverses

34. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre question au titre de ce point de l'ordre du jour.

35. Si la proposition du WP.1 tendant à tenir une session supplémentaire est approuvée par le CTI, la cinquante-deuxième session du Groupe de travail se tiendra du 3 au 6 juillet 2007.

Point 9 Adoption des décisions

36. Le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, le relevé des décisions prises à sa cinquante et unième session.
